



Conseil Municipal
07/04/2026
Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à 20 heures 00 le 07 avril 2026, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thomas HAROUN, Maire.

Présents :

Bruno BARBÉ
Katia VACHEROT
Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Emmanuel FILOU
Samantha BOUVET
Denis SAVOURÉ
Emmanuelle POINTET
Laurent CLEMOT
Laetitia FABIANI
Alexis LEBOUTEUX

Absents excusés : Christine BILLON qui a donné procuration à Thomas HAROUN, Claudine FLORES qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES, Maria Dolorès GONÇALVES qui a donné procuration à Bruno BARBÉ.

Absents non excusés : William BELTOISE

Secrétaire de séance : Laurent CLEMOT

La séance est ouverte à 20 h 08

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2026

Délibérations :

Désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Communication sera chargée de la gestion des contenus du site internet de la commune, de l'application Panneau Pocket, de la rédaction des différents moyens de communication avec les administrés (Écho Boinvillois, Flash info, invitations ...).

La Commission Fêtes et Cérémonies traitera les dossiers relevant de l'organisation des cérémonies diverses, et de la gestion des locations de la salle polyvalente.

La Commission Urbanisme assurera l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la consultation des dossiers du droit des sols, suivi des dossiers concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commission Budget traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commandes publiques, affaires juridiques, finances et fiscalité, elle se réunira notamment lors de l'élaboration des budgets.

La Commission Patrimoine communal et Voirie, traitera les dossiers relatifs aux travaux d'entretien à réaliser sur les bâtiments communaux, l'éclairage public, la signalisation de la commune afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, suivra la gestion des dossiers de voirie (entretien et aménagement) et proposera de nouveaux investissements permettant d'améliorer les bâtiments existants ou de développer le patrimoine de la commune par de nouvelles acquisitions. Elle traitera également le suivi et la gestion du cimetière.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - **Commission Communication**
- 2 - **Commission Fêtes et Cérémonies**
- 3 - **Commission Urbanisme**
- 4 - **Commission Budget**
- 5 - **Commission Patrimoine Communal et Voirie**

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission Communication**
 - Vice-présidente, Katia VACHEROT,
 - Samantha BOUVET,
 - Emmanuelle POINTET,
 - Christine BILLON,
 - Laurent CLEMOT,
 - Laëtitia FABIANI,
 - Claudine FLORES.

2 - Commission Fêtes et Cérémonies

- Vice-Présidente, Christine BILLON,
- Claudine FLORES,
- Willima BELTOISE,
- Laurent CLEMOT.

-3 - Commission Urbanisme

- Vice-Président, Jean-Louis FLORES
- Alexis LEBOUTEUX,
- Maria Dolores GONCALVES,
- Emmanuel FILOU,
- Bruno BARBÉ,
- Katia VACHEROT,
- Laurent CLEMOT,
- Samantha BOUVET.

4 - Commission Budget

- Vice-Président, Jean-Louis FLORES,
- Maria Dolores GONCALVES,
- Alexis LEBOUTEUX
- Denis SAVOIRÉ,
- Emmanuel FILOU,
- Laurent CLEMOT,
- Katia VACHEROT,

5 - Commission Patrimoine Communal et Voirie

- Vice-Président, Bruno BARBÉ
- Alexis LEBOUTEUX,
- Denis SAVOURÉ,
- Emmanuel FILOU,
- Jean-Louis FLORES,
- Katia VACHEROT.

Délibération portant élection de la commission d'appel d'offres (article L1411-5 du C.G.C.T.)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

MM. et Mmes FILOU Emmanuel, Jean-Louis FLORES et Katia VACHEROT se portent candidats en tant que membres titulaires

MM. et Mmes Laurent CLEMOT, Samantha BOUVET et Denis SAVOURÉ, se portent candidats en tant que membres suppléants

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes FILOU Emmanuel, Jean-Louis FLORES et Katia VACHEROT, membres titulaires

MM. et Mmes Laurent CLEMOT, Samantha BOUVET et Denis SAVOURÉ, membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur Le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres

Création d'une commission extra-communale « Commission extra-Communale d'Action Sociale » :

Le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-communales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-communales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une Commission extra-Communale d'Action Sociale. Son rôle est le même que celui du CCAS dissout en 2021 (travail préparatoire aux décisions du Conseil Municipal et actions à caractère social comme le repas des anciens, etc.).

Vu la délibération n°31.2021 en date du 14 décembre 2021 supprimant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boinville le Gaillard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création de cette commission. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions.

- **Fixe** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

- **Compose** cette commission, du Maire, Président de droit, de 4 élus du Conseil Municipal et de 4 habitants de la Commune ;

- **Nomme** 4 membres élus :

- * Katia VACHEROT
- * Claudine FLORES
- * Jean-Louis FLORES
- * Samantha BOUVET

- **Nomme** 4 membres hors conseil suivant les candidatures reçues à la suite de l'appel à candidature :

* Jacqueline GARNIER

* Aurore MAUBAILLY

* Guylaine LAROYE

* Michèle MARTIN

- **Dit** que les réunions de la Commission Communale d'Action Sociale ne sont pas publiques.

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la SPA concernant la campagne de stérilisation des chats libres (annule et remplace la délibération n°13/2026).

À la suite de la précédente campagne initiée au hameau du Bréau sans Nappe, il a été constaté qu'il restait quelques chats errants non stérilisés. Cette situation nécessite une intervention rapide et efficace pour contrôler la population féline et réduire les nuisances associées. La stérilisation des chats errants est une méthode reconnue pour maîtriser leur reproduction et améliorer leur bien-être.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la SPA pour la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats libres. Cette convention prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 55 € par chat identifié. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des obligations légales du Maire en matière de gestion des animaux errants et de protection animale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.211-27 et R-211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant la campagne réalisée sur la commune fin 2025,

Considérant la nécessité de gérer la population des chats libres pour réduire les nuisances et améliorer le bien-être animal ;

Considérant l'efficacité démontrée des campagnes de stérilisation dans d'autres communes,

Considérant la participation financière de la commune à hauteur de 55 € par chat identifié,

Considérant l'importance de la collaboration avec des associations spécialisées pour assurer le succès de cette campagne ;

Considérant l'importance de poursuivre les stérilisations déjà initiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Approuve la proposition de signer une convention avec la SPA pour la campagne de stérilisation des chats libres au titre de l'année 2026.

Autorise le Maire à signer ladite convention et avenant si nécessaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette campagne.

Accepte de verser une participation financière de 55 € par chat identifié par la collectivité soit 10 chats. La subvention de la commune s'élève donc à 550 €.

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'année en cours pour couvrir les dépenses liées à cette campagne.

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Considérant la délibération n°24.2019 et 16.2023 portant autorisation de signature de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant que cette convention arrive à son terme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les objectifs de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD, par le CIG, sont :

- la désignation du délégué à la protection des données. Celui-ci coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est chargé :

- de documenter la conformité,
- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,
- d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des préconisations suggérées après l'audit,
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

- Identification des données à caractère personnel (DCP) et de la conformité de leurs traitements : rédaction du registre des traitements propres à la collectivité.

Il informe également que cette mission est de 3 ans et que son cout est de 1 248 € soit 416 € par an.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Subvention imagine'R 2026/2027

Considérant les tarifs 2026/2027 de la carte imagine-R soit 393€30,

Vu la subvention accordée par la commune pour le transport scolaire 2025/2026 (imagine'R),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Décide d'attribuer une subvention, pour l'acquisition d'une carte imagine'R :

- * Pour les collégiens Boinvillois utilisant imagine'R,
- * Pour les lycéens Boinvillois, jusqu'au bac, utilisant imagine'R.

Cette subvention s'élève à 55 €, par carte, pour l'année scolaire 2026/2027.

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention pour la carte scol'R.

Participation au transport scolaire : carte scol'R 2026/2027:

Vu la subvention de participation délibérée en 2025/2026,

Considérant les tarifs de la carte Scol'R soit 284€66 (346€66 tarif scol'R – 62€ participation du Département 78 = 284€66 reste à charge des familles),

Considérant que depuis 2020 la commune subventionne beaucoup moins de carte imagin'R puisque les enfants ne fréquentent plus le collège de Dourdan,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût 2026/2027 de la carte scol'R.

Cette carte est utilisée par les enfants de Boinville se rendant au collège de Saint Arnoult en Yvelines.

Il est proposé à l'assemblée de participer aux frais de la carte scol'R à hauteur de 55 € soit le même montant de subvention que pour la carte imagine'R.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil Municipal

- **Accepte** de subventionner les cartes scol'R pour l'année scolaire 2026/2027 à hauteur de 55 € par carte.
- **Dit** que les familles devront justifier du bon règlement des frais de cette carte et présenter également un RIB pour l'obtention de cette subvention.
- **Dit** que les demandes de subvention sont à déposer avant le 15/12/2026. Pas de date limite de dépôt pour les nouveaux habitants.
- **Dit** que cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention pour la carte Imagine'R.

Désignation du délégué correspondant défense :

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal. Il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense jouent un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer un correspondant défense,

Monsieur FLORES Jean-Louis propose sa candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la candidature de Monsieur FLORES Jean-Louis en tant que correspondants Défense,

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

• La commission se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'administration, à la demande du Directeur des services fiscaux ou des finances publiques et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué (article 345 de l'annexe III du CGI). Cette réunion a lieu à huis clos.

Seuls les membres de la commission sont habilités à assister à la CCID à l'exception de toute autre personne.

La présence du président de la commission est indispensable lors de la réunion de la CCID.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages et la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les délibérations ne sont valables qu'à la condition que cinq membres au moins soient présents (maire et adjoint compris). À contrario, une délibération à laquelle ont pris part un nombre de personnes supérieur à celui fixé par la loi serait entachée d'irrégularité.

Dès lors que le quorum requis n'est pas atteint, il convient impérativement de demander au président de suspendre la séance jusqu'à l'arrivée de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut de convoquer une nouvelle réunion de la commission. L'atteinte du quorum relève de la responsabilité du président de la commission.

☛ *Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de défaut de réunion de la commission, il est considéré qu'elle refuse de prêter son concours.*

En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont arrêtés par l'administration fiscale.

En l'absence d'avis de la CCID dans un délai raisonnable, son président est invité par l'administration à réunir cette commission pour qu'elle rende cet avis. À défaut de réponse, il est passé outre pour la prise de décision (art 15 du décret n° 83-1025 concernant les relations entre les administrations et les usagers).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur départemental des finances publiques, une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants,

Dresse la liste de présentation figurant en annexe ;

Le directeur départemental des finances publiques désignera par la suite les six titulaires et les six suppléants définitifs.

Point Divers :

Point sur l'avancement des travaux de la maison communale :

Reste le sol après intervention de l'électricien et du peintre. Finitions pour environ 2 semaines.

La peinture de la rambarde et du portail, portillon sera réalisée par les employés communaux.

La location sera ensuite donnée en gestion par une agence immobilière.

Proposition de visite des bâtiments municipaux aux nouveaux élus :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée notamment les nouveaux élus de visiter l'ensemble des bâtiments communaux. La date est fixée au samedi 11 avril à 10h00.

Participation de la commune à une course hippique à l'hippodrome de Rambouillet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture de la saison 2026 des courses hippiques de Rambouillet. L'hippodrome propose aux communes du territoire,

comme chaque année, de participer à une course en lui donnant le nom de la commune. Un calendrier de date est joint à la proposition, le Maire demandera une date sur juin et une communication sera faite aux Boinvillois afin de leurs proposer des invitations pour cet évènement.

Ciné plein air :

Le Département a validé la candidature de la commune, déposée en décembre dernier, concernant l'organisation des séances de cinéma plein air. Une date sera choisie parmi les propositions du Département pour l'été 2026, plutôt fin aout. Cet évènement sera organisé comme précédemment sur le terrain multisport.

Prochain conseil :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil au 28/04/2026 à 20h00. Cette date est retenue par le Conseil Municipal.

Première commission :

Monsieur le Maire propose une commission Patrimoine communal et voirie le lundi 14 avril 2026 à 18h00. Cette date est retenue par les membres de la commission. Mme VACHEROT Katia propose une commission communication le lundi 27 avril 2026 à 19h00. Cette date est retenue par les membres de la commission.

Questions diverses :

- M. LEBOUTEUX demande si l'éclairage public se met bien seul à l'heure d'été ? M.HAROUN informe qu'il s'agit d'horloge astronomique. Il faudra peut-être effectivement remettre la nouvelle heure. Cela va être vérifié.

- M. FILOU demande si un retour a été reçu à la suite de l'envoi de la pétition concernant l'ajout de transport sur les lignes spécifiques en direction de Saint Arnoult en Yvelines. Monsieur le Maire donne la parole à M. FILLON installé dans le public qui indique qu'il a été contacté par Rambouillet Territoires qui lui a confirmé la bonne réception de la demande. Les services de RT78 suivent le dossier et le tiendront informés des suites données à cette demande.

Fin de la séance 22 h 12

Le Maire : Thomas HAROUN	Le secrétaire : Laurent CLEMOT
	